

Date de dépôt : 13 novembre 2008

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargé d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le suivi donné aux rapports de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP)

Rapport de M^{me} Sylvia Leuenberger

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion, sous la présidence de M. Jacques Follonier, s'est réunie le 27 octobre 2008 pour traiter du RD 664. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Frédérique Cichocki.

Ce rapport porte sur l'année 2005 et une partie 2006. Il indique le suivi du Conseil d'Etat concernant les recommandations des rapports de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) pour les quatre points suivants :

- la politique cantonale de lutte contre le chômage de longue durée – évaluation des mesures cantonales;
- l'évaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance;
- la politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion – évaluation des mesures de soutien;
- l'évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise.

Audition de M. Laurent Moutinot

Le conseiller d'Etat affirme que le Conseil d'Etat prend toujours au sérieux les rapports de la CEPP. Les recommandations touchent aussi bien des matières départementales que transversales et que ces dernières font principalement l'objet des discussions du Conseil d'Etat.

Plusieurs instances font part de leurs recommandations (CEPP, ICF, Cour des comptes, etc.) et parfois, les recommandations concernant un même sujet sont contradictoires, c'est pourquoi le Conseil d'Etat nécessite une certaine marge de manœuvre dans le choix et la mise en œuvre des recommandations.

Débat

La discussion de la commission suite à cette courte introduction du conseiller d'Etat a porté essentiellement sur le rôle et le fonctionnement de la CEPP et sur les organes d'évaluation et de contrôle de façon plus générale.

Selon le conseiller d'Etat, le premier organe d'évaluation est le Grand Conseil, les autres institutions sont des outils à utiliser selon les problèmes à régler. Un projet de loi des députés sur l'autosaisine de la CEPP a été déposé, ce qui va relancer une discussion de fond sur les organes d'évaluation et leurs missions.

S'ensuit une discussion sur les rapports plus récents de la CEPP, mais qui ne concernent pas le RD 664, tout comme la discussion générale sur le fonctionnement de la CEPP qui sort du cadre du présent rapport.

Conclusion :

C'est la raison pour laquelle, la commission à l'unanimité propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.